

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

**Le mardi 18 décembre 2018 à 18 h 30**

## **ORDRE DU JOUR**

Donnant lieu à délibération :

1. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,
2. Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget chaufferies bois,
3. Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère,
4. Salle des fêtes : modification des tarifs de location pour l'année 2019,
5. Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2019,
6. Révision des tarifs du Columbarium et des cavurnes pour l'année 2019,
7. Subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2018 : engagement de réaliser les travaux,
8. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant 2019 à la convention avec le Centre de Gestion du Rhône au titre de l'assistance juridique,
9. Modification des statuts de la CCVL,
10. Motion d'opposition à la fusion des Missions Locales et de Pôle Emploi et soutien à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais,
11. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a. Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- b. Décisions du Maire :
  - 2018/024 portant conclusion d'un contrat de location avec la société MAXILOC pour la location d'une nacelle, au coût de 446.06 € TTC.
  - Désignation des membres de la commission de contrôle électorale : modification,
  - Dates de réunions du Conseil Municipal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019.



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, BERTHOUD Monique (présente jusqu'au point 9 inclus), DUMORTIER Olivier, FOURDIN Fabrice, RULLIAT Christian, DUMORTIER Fabien.

Etaient absents et/ou excusés : PEYROT Danielle (pouvoir donné à DUPIN Monique), BAYARD Maurice (pouvoir donné à LHOPITAL Roger), DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à BADOIL Alain), SARCEY Anne-Sophie (pouvoir donné à DUMORTIER Fabien), NELIAS Agnès (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice), BERTHOUD Monique (à partir du point 10 : pouvoir donné à CREUX Géraldine).

Secrétaire de séance : Olivier DUMORTIER

Le compte rendu de la séance du 06 Novembre 2018, est approuvé, à l'unanimité.

#### 1 Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire explique que la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'ouverture des crédits suivants, en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2018 (sans RAR 2017)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2019
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00		4 000.00	1 000.00
20	2031	Frais d'études	18 000.00		18 000.00	4 500.00
20	2033	Frais d'insertion	1 000.00		1 000.00	250.00
21	2112	Terrains de voirie	500.00		500.00	125.00
21	2113	Terr. Am. autres que voirie	1 000.00		1 000.00	250.00

21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	500.00		500.00	125.00
21	21311	Hôtel de ville	1 000.00		1 000.00	250.00
21	21312	Bâtiments scolaires	2 000.00		2 000.00	500.00
21	2152	Installations de voirie	2 000.00		2 000.00	500.00
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	600.00		600.00	150.00
21	21578	Autre matériel de voirie	10 500.00		10 500.00	2 625.00
21	21757	Matériel et outillage de voirie	1 000.00		1 000.00	250.00
21	2181	Instal. Gén., Ag. et Am. Div	1 000.00		1 000.00	250.00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 000.00		21 000.00	5 250.00
21	2184	Mobilier	6 000.00		6 000.00	1 500.00
21	2188	Autres	9 500.00		9 500.00	2 375.00
23	2312	Aménagement de terrains	1 000.00		1 000.00	250.00
23	2315	Installation matériel et outillage	1000.00		1 000.00	250.00
26	261	Titres de participation	500.00		500.00	125.00
<b>TOTAL</b>			<b>82 100.00</b>		<b>82 100.00</b>	<b>20 525.00</b>

## 2 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget chaufferies bois

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à renouveler un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour un montant de 50 000 €. En effet, la séparation des comptes chaufferies et commune était intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et la souscription d'une ligne de trésorerie permettait d'en faciliter la gestion, notamment au moment des facturations.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 02 février 2019. M. le Maire propose de la renouveler de nouveau. IL précise qu'elle est activée s'il le faut, ponctuellement, dans l'attente de la perception des recettes. Elle peut servir notamment à l'achat de bois pour les chaufferies, en fonction des opportunités locales.

Il présente la proposition émise par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont :

Montant : 50 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts : EONIA + marge de 0.75 % (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro).

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 250 € prélevés en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour un montant de 50 000 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

### 3 Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Pour 2019, il propose de budgétiser les contributions dues pour le SIPAG et le SAGYRC, dans leur totalité. M. le Maire précise que le SMAGGA n'ayant pas opté pour la possibilité d'être fiscalisé, celui-ci est automatiquement budgétisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les contributions de la commune au SIPAG et au SAGYRC pour l'année 2019 soient budgétisées, précise que pour les syndicats dont la contribution est provisoire cette dernière sera réajustée avant le vote du Budget Primitif de la commune, dit que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune aux comptes 65541 et 65548 de la section de fonctionnement.

### 4 Salle des fêtes : modification des tarifs de location pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs en vigueur pour la location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du 19/12/2017. Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée pour la prochaine année concernant les tarifs de location (le montant des cautions restant inchangé, ainsi que celui de location de la vaisselle sur proposition de Monique BERTHOUD, qui précise que l'inventaire n'a pas été alarmant). Suite à une remarque de Christian RULLIAT, une discussion s'engage sur le montant appliqué pour les spectacles culturels qui rémunèrent une troupe. Après débat, il est proposé de positionner ce cas dans la catégorie sur laquelle est appliqué le tarif inférieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, arrête** comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que le montant de la caution

Utilisateurs	Associations yzeronnaises et écoles		Associations extérieures à YZERON		Particuliers et entreprises yzeronnaises		Particuliers et entreprises non yzeronnaises	
	Tarifs de location	Caution	Tarifs de location	Caution	Tarifs de location	Caution	Tarifs de location	Caution
Location, utilisation								
Activités à but lucratif : jeux de cartes, loto, Thé dansant, spectacle avec groupe ou troupe rémunéré, etc...	108 €	600 €	216 €	600 €				
Activités à but lucratif : soirée dansante, repas, spectacles sans troupe rémunérée, classes, ...	293 €	600 €	486 €	600 €				
Activités à but non lucratif : spectacles, activités scolaires ou périscolaires,	Gratuit	600 €	216 €	600 €				

batterie- fanfare, gym, ...								
Location à la journee : de 10h00 à 10h00 le lendemain (horaires indicatifs)					293 €	600 €	486 €	600 €
Location le week-end : de 10h00 le samedi à 22h00 le dimanche (horaires indicatifs)					377 €	600 €	648 €	600 €
Location de tables	gratuit		gratuit					
Location de chaises	gratuit		gratuit					
Location de la sono	location gratuite	caution : 600 €	location : 104 € caution : 600 €					
Location de vaisselle	10 € de 1 à 4 lots de 50		10 € le lot de 50					

Les chèques de caution sont à remettre au moment de la réservation ou au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation. 30% d'acompte seront versés à la signature du contrat de location, à la réservation.

## 5 Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière peut accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée pour la prochaine année.

M le Maire donne des précisions sur les capacités des emplacements et les délais réglementaires avant d'envisager des réductions de corps (un délai de 5 ans est imposé avant l'ouverture d'un cercueil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les tarifs des concessions comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1 emplacement de 15 ans soit 2 m <sup>2</sup>	152 €
2 emplacements de 15 ans soit 4 m <sup>2</sup>	304 €
1 emplacement de 30 ans soit 2 m <sup>2</sup>	293 €
2 emplacements de 30 ans soit 4 m <sup>2</sup>	583 €

## 6 Révision des tarifs du Columbarium et des cavurnes pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19/12/2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des emplacements du columbarium et des cavurnes. Il rappelle que le jardin du souvenir est utilisé de façon gratuite. Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Columbarium : case 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	412 €
Columbarium : case 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	693 €
Cavurne : 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	129 €
Cavurne : 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	250 €

Il est précisé qu'en cas de dispersion des cendres en pleine nature, une déclaration est faite auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité de ce dernier ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet (art. L 2223-18-3 du CGCT ; JOAN, 22.07.2014, question n° 51219, p. 6241). La dispersion en pleine nature est donc autorisée sur les portions du domaine public naturel, comme la mer, les rivières ou encore les montagnes, mais strictement interdite sur les voies publiques (CGCT, art. L 2223-18-2).

## 7 Subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2018 : engagement de réaliser les travaux

Monsieur le Maire expose que les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Par délibération du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a sollicité cette subvention pour un montant prévisionnel de 9240 € TTC, afférent au projet suivant : pose de 18 bornes de voirie métalliques, fixes et amovibles : place centrale, place de l'église, sur la descente vers la cascade, afin d'améliorer la sécurité des piétons.

Le montant de la subvention allouée par le Conseil Général du Rhône, lors de sa séance du 5 octobre 2018, est de 3647 €. Il conviendrait que le Conseil Municipal mentionne de façon expresse son engagement à réaliser les travaux décrits ci-dessus, et accepte cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, s'engage à la réalisation de cette opération, accepte le versement de la subvention départementale d'un montant de 3647 €.

## 8 Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant 2019 à la convention avec le Centre de Gestion du Rhône au titre de l'assistance juridique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1996, la commune a recours à l'assistance juridique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en vertu d'une convention N°A.J.96-07.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'avenant 2019 à cette convention, stipulant que la participation pour l'année 2019 au titre des missions temporaires sera de 942.00 Euros, au lieu de 910.00 Euros pour 2018. L'utilisation est fréquente, et peu onéreuse compte tenu du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2019 à la convention N°A.J.96-07 passée avec le CDG pour l'assistance juridique de celui-ci et émet un avis favorable pour la participation, au tarif de 942.00 Euros, à l'assistance juridique 2019 du Centre de Gestion.

## 9 Modification des statuts de la CCVL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-14-005 du 14 juin 2018 portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),  
VU la délibération n° 114/2018 du conseil de communauté du 25 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la CCVL,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de la modification de ses statuts intervenue fin 2016 et afin de continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, la CCVL avait choisi d'inscrire dans ses statuts la compétence optionnelle suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

S'agissant d'une compétence dont l'intérêt communautaire devait être défini dans un délai de 2 ans, la CCVL disposait jusqu'au 31/12/2018 pour en définir l'intérêt communautaire.

Or, l'article L.5214-23-1 du CGCT qui énumère les compétences nécessaires pour bénéficier d'une DGF bonifiée a été modifié par la loi de finances 2017.

Aussi, le conseil de communauté de la CCVL a décidé de modifier ses statuts en supprimant la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et en intégrant deux compétences facultatives, comme suit :

Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle rédaction permet à la CCVL de conserver toutes les compétences effectivement exercées tout en continuant à bénéficier de la DGF modifiée.

Il conviendrait donc que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la modification statutaire, telle qu'énoncée ci-après :

**Suppression de la compétence optionnelle** « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

**Ajout de compétences facultatives :**

« Développement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire »

« Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

**Modification de l'article 7 :** « Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à Vaugneray (69670), 27 chemin du Stade ».

**Départ de Monique BERTHOUD, pour raisons professionnelles.**

## 10 Motion d'opposition à la fusion des Missions Locales et de Pôle Emploi et soutien à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Monsieur le Maire explique le fonctionnement et le domaine d'intervention des missions locales :

### LE CADRE NATIONAL

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes :

Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique des bassins d'emploi.

Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du PACEA, les différents outils comme la Garantie Jeunes, les Parcours Emploi Compétences, la formation des jeunes, l'alternance.

Elles organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie pour et avec près d'1,3 million de jeunes, notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% a un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes.

Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, les associations d'action sociale, les services jeunesse et politique de la ville, etc.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause, à la fois la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes, et l'ancrage territorial des Missions Locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

### LE CADRE LOCAL

Depuis plus de 17 ans, la Mission Locale intercommunale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, intervient sur un territoire de 35 communes. Grâce à ses 16 permanences de proximité, elle a été en contact en 2017 avec 2 186 jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dont 1 410 ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé. Parmi eux, 629 jeunes ont été accueillis pour la première, dont 5% étaient mineurs, 48% avaient un niveau inférieur au bac et près de 35% n'étaient pas inscrits à Pôle Emploi.

Grâce à ses partenariats et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 735 contrats de travail ont été signés par les jeunes, plus 42 contrats d'apprentissage et 26 contrats de professionnalisation. 148 entrées en formation ont été réalisées et 189 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, émet le vœux suivant :

Le Conseil Municipal rappelle son attachement à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais avec :

- Un pilotage par des élus locaux, dans un souci de proximité et de maillage territorial efficace.
- Une gouvernance associative locale qui permet de s'adapter aux besoins des jeunes et du territoire.
- Des actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de son offre de service.
- L'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes, notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal refuse de participer à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal soutient toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes.

Le Conseil Municipal souhaite le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

#### **Questions diverses.**

c. Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des déclarations préalables et des permis d'aménager.**

d. **Décision du Maire :**

- 2018/024 portant conclusion d'un contrat de location avec la société MAXILOC pour la location d'une nacelle, au coût de 446.06 € TTC.

**Bibliothèque municipale :** Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque bénéficiant de deux pièces supplémentaires, un projet de réaménagement et de rénovation avait été établi en lien avec le conseil d'administration des Amis de la Bibliothèque. Ce projet prévoyait la réorganisation de certains espaces, la réfection en peinture des murs de tous les locaux, ainsi que celle des boiseries, la suppression des portes intérieures, la mise en place d'une rampe extérieure, ainsi que l'achat de nouveaux mobiliers plus fonctionnels. Le montant estimatif de l'opération totale, s'élevait à 26 272.92 € HT.

Monsieur le Maire précise que les planchers, en raison de problèmes d'humidité, nécessitent également une réfection, et l'accessibilité doit être travaillée.

Le département a octroyé une subvention de 10 270 € sur le projet initial. Suite à la sollicitation de la DRAC, cette dernière et la médiathèque départementale ont visité le bâtiment. Compte tenu de son caractère, la DRAC souhaite qu'il soit préservé (portes et fenêtres devraient être restaurées), et souligne l'intérêt de l'escalier en colimaçon. Elle préconise que l'entrée s'effectue côté cour.

Plusieurs réunions sont intervenues avec la bibliothèque pour discuter des différentes options : lancer le projet en l'améliorant (plancher, accessibilité qui, de toutes façons, doit obligatoirement être mis en règle), ou tel que le demande la DRAC, ou envisager un autre lieu pour la bibliothèque et l'espace jeunes, et mettre en vente l'ensemble du bâti. Dans ce dernier cas, le lancement d'un tel projet nécessiterait d'être abordé en début de mandat, compte tenu du temps nécessaire à sa réalisation.

Monsieur le Maire expose que la réalisation dans l'existant d'un projet « amélioré » (prenant en compte également l'accessibilité et la réfection des planchers) permettrait de pallier à l'urgence.

L'enveloppe maîtrise d'œuvre pourrait être évaluée à 11 000 €. Les travaux pourraient être compris dans une fourchette de 100 000 à 110 000 €.

Les ratios permettent de voir que l'opération pourrait être réalisée sans endetter la commune de façon non raisonnable, sachant que la prospective sera affinée au moment de la préparation du budget 2019.

Guy LHOPITAL demande si les deux arbres dans la cour peuvent être supprimés.

Monique DUPIN remarque que l'association est très motivée, elle s'est insérée dans une démarche de mise en réseau, davantage de fonctionnalité dans le bâtiment est légitime.

M le Maire souligne que le travail effectué est en effet extraordinaire (expositions, ex centenaire).

Après discussion, il est décidé de travailler le projet et de lancer la maîtrise d'œuvre et une mission bureau de contrôle quant à la sécurité et l'accessibilité. Les dossiers de subvention seront refaits. Les travaux pourraient débuter en septembre, avec lancement des marchés courant mai.

Roger LHOPITAL remarque que la commune ne doit pas engager de gros projet d'ici la fin du mandat et que celui-ci paraît réalisable.

Géraldine CREUX est favorable au lancement du projet actuel « amélioré ».

Roger LHOPITAL s'interroge sur la **place de stationnement supprimée**, chemin de la cascade. Monsieur le Maire explique que la demande a été faite afin de permettre à des particuliers de rentrer chez eux.

**Commission de contrôle électorale** : lors de sa réunion du 6 novembre, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de contrôle électorale, suite à la réforme électorale : 3 membres issus de la liste majoritaire (Alain BADOIL, Géraldine CREUX, Guy LHOPITAL) et 2 membres de la liste de l'opposition (Christian RULLIAT, Fabrice FOUJIN). La préfecture a informé que les membres de la commission ne peuvent être ni maire, ni adjoints. Il y a donc lieu de modifier la désignation. Monique DUPIN, Roger LHOPITAL et Danielle PEYROT sont désignés pour siéger.

Monsieur le Maire rappelle que la liste électorale se met désormais à jour tout au long de l'année. La commission devra contrôler ces mises à jour. Christine VIALLARD est l'interlocutrice en mairie chargée des élections. Le scrutin des élections européennes se déroulera le 26 mai 2019.

Les prochaines **réunions du Conseil Municipal** sont fixées comme suit pour 2019 : mardi 29 janvier, mardi 12 mars, mardi 30 avril, mardi 11 juin, mardi 16 juillet, mardi 1<sup>er</sup> octobre, mardi 12 novembre, mardi 17 décembre. Les réunions se tiennent à 18h30.

**Les vœux du Maire** se dérouleront le dimanche 20 janvier 2019 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **21h30**